

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

Règlement intérieur de l'ASPN section Tennis de Table

Article 1 : But et Objet

En sa qualité d'association affiliée à la FFTT, l'association a pour but de contribuer à la promotion, à l'organisation et au développement des activités pongistes. La section tennis de table de l'association ASPN (ci-après désignée le club) a pour objet la formation et la pratique loisir et en compétition du tennis de table.

Le présent document a pour objectif de compléter les statuts de l'association ASPN (Association Saint Pierre de Neuilly – Déclarée en préfecture N°W922010292 - Il précise les règles :

- Relatives au fonctionnement de l'ASPN section Tennis de Table,
- Relatives à l'organisation et à la sécurité des activités de la section

que tous les membres de l'ASPN section tennis de table s'engagent à respecter. Le but est de garantir aux pratiquants de la section des bonnes conditions de pratique et de sécurité.

Tous les membres de la section s'engagent à les respecter strictement et l'inscription est subordonnée à l'acceptation de ce règlement.

Ces règles sont purement internes à la section et leur non-observation, à l'exclusion de toutes celles figurant dans la réglementation de la FFTT, peut donner lieu à des sanctions purement administratives internes à la section voire de l'Association.

Article 2 : Condition d'adhésion à la Section

Est désigné membre ou adhérent de la section, toute personne ayant :

- Rempli la fiche d'inscription
- Payé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la section
- Présenté un Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du tennis de table conformément à la réglementation FFTT et valide pour la totalité de la saison en cours, pour les membres souhaitant participer aux activités loisir ou compétition.

Les mineurs de moins de 5 ans ne peuvent adhérer à la section, sauf dérogation accordée par le Président.

Tous les adhérents loisirs et compétitions de la section sont licenciés à la FFTT (sauf ceux déjà licenciés par un autre club sur la saison en cours).

Association Saint-Pierre de Neuilly

Préfecture Seine N°157330 – Agréée 2 Mars 1944 N° 9641 – Ed. Gle Sports 6 Juillet 1942

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

Nul ne peut bénéficier des prestations rendues par la section s'il ne satisfait pas aux conditions d'adhésion.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 3 : Comité directeur

Le comité directeur se compose des rôles suivants :

- A minima du Président, secrétaire, trésorier (qui forment le bureau)
- Un des salariés de la section tennis de table qui représente la partie technique
- De membres élus ou cooptés pendant le mandat par le président en cas de changement, au total de 3 à 9 membres chargés d'assister le président dans ses fonctions et dans la gestion de la section tennis de table.

Le comité directeur est composé du Président et des membres élus. Il désigne en son sein pour la durée de son mandat un secrétaire et un trésorier.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an minimum à la demande de son président.

En cas de décision, et égalité dans un vote éventuel du bureau, la voix du président compte double.

Article 4 : Assemblée générale de la Section tennis de table et Elections du Président (Responsable) de la Section tennis de table

4.1 Les membres de la section se réunissent pour une assemblée une fois par an sur convocation du président de la section ou à défaut du secrétaire.

La convocation et l'ordre du jour de cette assemblée sont communiqués au minima par affichage dans les locaux de la section aux membres de la section quinze jours au moins avant la date de cette assemblée. La convocation peut aussi être transmise par e mail auprès des membres.

Seuls les membres à jour de leur inscription, cotisation et licenciation fédérale font partie des convocations.

Le président de la section assisté des membres du Comité Directeur préside l'assemblée et rend compte des décisions du Comité Directeur et de l'activité de la saison écoulée de la section tennis de table.

Le trésorier présente les comptes et les soumet à l'approbation de l'assemblée, à défaut de sa présence effective, le président présentera les comptes.

Association Saint-Pierre de Neuilly

Préfecture Seine N°157330 – Agréée 2 Mars 1944 N° 9641 – Ed. Gle Sports 6 Juillet 1942

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

4.2. Le président de la section est élu par l'assemblée des membres de la section présents et à jour de leur inscription, cotisation et licenciation, pour une durée de quatre (4) années.

Il est élu au scrutin majoritaire de liste à deux tours. Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Lors des élections de la section tennis de table, les mineurs peuvent être représentés par un de leurs parents.

Est élu au second tour, le candidat qui aura recueilli le plus grand nombre des suffrages exprimés. Seuls peuvent se présenter au second tour les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

En cas d'égalité au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée élit ensuite, sur proposition du nouveau président selon les mêmes modalités et au scrutin majoritaire de liste les membres (de trois à neuf) du Comité Directeur. Tout candidat non élu au premier tour peut maintenir sa candidature au second tour pour faire partie du bureau.

Le scrutin est secret sur demande de l'un des membres présents.

Les membres de la section peuvent donner procuration à un autre membre de la section. Nul membre de la section ne peut détenir plus de deux procurations.

Le président et les membres du Comité Directeur sortants sont rééligibles.

En cas d'empêchement du président, les membres du Comité Directeur élisent un président parmi eux jusqu'à la prochaine assemblée.

En cas d'empêchement définitif d'un des membres du Comité Directeur, les membres du Comité Directeur pourvoient à son remplacement parmi les membres de la section sous forme de cooptation et sera présenté à la prochaine assemblée générale de la section.

ENCADREMENT

Article 5 : Encadrants

Au Sein de la section tennis de table

- L'encadrement technique des créneaux prévus à encadrement sont assurés par les salariés de la section disposant du diplôme requis pour enseigner la pratique du tennis de table.
- L'animation des séances prévues dans ce cadre est assurée par des adhérents diplômés ou non, salariés ou non, et/ou selon leur expérience pongiste et sous validation du président de la section et du président de l'ASPN (Association Saint Pierre de Neuilly)

Association Saint-Pierre de Neuilly

Préfecture Seine N°157330 – Agréée 2 Mars 1944 N° 9641 – Ed. Gle Sports 6 Juillet 1942

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

Les encadrants sont tenus de participer activement à la vie de l'association, en collaboration avec le bureau, outre par leurs prérogatives définies par la réglementation en vigueur, aux tâches d'enseignement et d'encadrement ou animation ou aux tâches administratives que le Comité Directeur leur a confiées.

Les créneaux horaires d'encadrements sont révisés tous les ans

- En marge avec les encadrants et leurs devoirs
- En marge avec le planning d'utilisation des locaux et créneaux accordés par la DJS de la Ville de Neuilly sur seine

Article 6 : Nomination des responsables en charge des compétitions

Le Président et le bureau désigne une équipe en charge du suivi des compétitions jeunes et seniors pour assurer une fluidité et un suivi de ces épreuves dans les conditions requises.

Pour les compétitions jeunes, il convient aussi de s'assurer que les personnes concernées s'assurent de la responsabilité qui les incombe pour l'accompagnement, en lien avec les parents.

Ils sont garants du respect de la réglementation sportive en vigueur des compétitions concernées. L'attribution de ces postes est soumise à l'accord du bureau de la section tennis de table.

Ils se doivent aussi de respecter le règlement intérieur des locaux municipaux mis à leur disposition pour assurer les épreuves que la section organise à son propre titre, ou ceux qui sont sous l'égide de la FFTT.

Article 7 : Obligations de l'encadrant

Les encadrants se doivent d'appliquer le cursus d'encadrement défini par la FFTT tant pour le règlement sportif que le côté technique.

Les encadrants ont pour obligation de suivre une session de recyclage premiers secours (à minima PCS1) organisée par la section ou un autre organisme ou administration, et ce par l'intermédiaire de tout organisme de secourisme reconnu par l'état ou entité décentralisée de la FFTT et ce au minimum une fois toutes les quatre saisons.

Article 8 : Implication de l'encadrant

La contrepartie des réductions de cotisation et des tarifs préférentiels accordés aux encadrants incombe aussi un investissement en retour.

Article 9 : Respect des règles par les adhérents de la section

Tout adhérent doit se conformer au règlement intérieur :

- de l'ASPN Section tennis de table
- des locaux sportifs mis à disposition par la Ville de Neuilly sur Seine en marge avec la convention d'utilisation des locaux de la ville de Neuilly sur seine et du règlement intérieur qui s'y rattache.
- en général des lieux de pratique du tennis de table pour les compétitions ou stages (respect des locaux, du matériel, des règles d'hygiène et de sécurité...)

Article 10 : Consignes de sécurité et de responsabilité

10.1 Il est interdit à tout membre sans encadrant ou animateur présent, d'utiliser les locaux de la salle de tennis de table en dehors d'un usage associatif.

10.2 Conformément à la réglementation municipale, la salle de tennis de table, et les locaux de rangements ou administratifs s'y attachant sont sous la responsabilité du responsable de créneau désigné par le président pour chaque séance.

Tout adhérent devra se conformer et respecter :

- les encadrants
- les directives et consignes sportives, techniques de l'encadrant ou du responsable pour tout encadrement, lors des cours théoriques et pratiques.
- Les capitaines d'équipes ou responsables de compétitions et juges arbitres lors des épreuves

10.3 Toute personne ayant un comportement irresponsable pouvant mettre en danger autrui ou se mettre en danger, ou qui manquerait de respect à une personne ou encadrant, pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la salle de tennis de table et aux activités, voire aux compétitions s'y rapportant.

10.4 En cas d'accident ou d'incident, tout adhérent ou encadrant doit prévenir immédiatement l'agent municipal en charge des locaux sur ce créneau, puis le responsable de la section.

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

10.5 Le section tennis de table décline toute responsabilité en cas de :

- Manquements aux consignes de sécurité donnée par la FFTT ou la section ou la DJS.
- Manquements aux règles de sécurité de la vie associative.
- D'accidents en dehors des heures de cours et compétitions.
- De perte de matériel dans l'enceinte de pratique du tennis de table.
- Problèmes médicaux ou d'accidents personnels survenus postérieurement à l'établissement du certificat médical encore en cours de validité, non déclarés au médecin, et non portés à la connaissance du Président, du secrétaire ou des encadrants.

Article11 : Mineurs

Un enfant mineur doit être accompagné d'un responsable légal et confié – dans le cadre de l'activité ou de l'activité – à un responsable de d'encadrement à l'intérieur du lieu où se déroule l'activité (sauf cas contraire mentionné sur le formulaire d'inscription)

Article 12 : Retour d'expérience

Tout dysfonctionnement, incident, accident dans la vie de la section doit faire l'objet d'un retour d'expérience afin de permettre d'améliorer les choses. On entend par incident toute situation non habituelle (problème de matériel en cours d'utilisation, altercation avec les agents de l'espace sportif Koenig, situation anormale d'une personne lors d'une séance encadrée ou non, ou d'une compétition, ...)

Un groupe de travail sera désigné par le Comité Directeur et sera chargé de faire une analyse et de proposer des axes d'amélioration.

FONCTIONNEMENT DES ENTRAINEMENT ET COMPETITIONS

Article 13 : Entraînement et créneaux tennis de table

13.1 Les créneaux d'entraînements encadrés, ou libres, sont définis avec la direction des sports de la ville pour chaque saison sportive. Il convient de respecter ces créneaux.

En cas de besoin d'un créneau exceptionnel, pour un évènement ou une épreuve, il convient de faire une demande préalable 1 mois avant, et définir un responsable de ce créneau (sportif, ou administratif)

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

Il convient de ne pas détériorer le matériel, et en cas de constat de matériel abîmé, cassé, d'en référer au président de la section et la DJS

13.2 Règles élémentaires à respecter post créneaux :

Il convient commencer et terminer les séances encadrées, libres et de compétitions aux horaires prévus par la ville et par le règlement fédéral en cas de compétition.

Il convient de ranger le matériel, les tables, les balles, les séparations comme indiqué sur le plan d'occupation des rangements de la ville pour l'espace Koenig.

LES DEPLACEMENTS EN COMPETITION

Article 14.1 : Les déplacements par équipes

La section tennis de table, dans le cadre de sa pratique compétitive est présente sur diverses compétitions et organise les déplacements par le biais du responsable des compétitions et des capitaines d'équipes. Les joueurs adultes utilisent leurs véhicules et encadrent les éventuels « mineurs » présents sur l'épreuve, en accord avec la section et les parents

14.2 : Les déplacements sur des compétitions dites « individuelles »

La section tennis de table coordonne les convocations des épreuves individuelles en lien avec les instances fédérales et échelons concernés. Les compétiteurs(trices) concernés se chargeront de leur côté de l'organisation de leurs déplacements sur les sites qui accueillent les épreuves

14.3 : Prise en charge financière

Une prise en charge financière partielle peut être assurée, sur les niveaux régionaux et nationaux, en accord avec le président et le trésorier et dans une mesure cohérente avec la durée et la distance de l'épreuve concernée. En aucun cas, la section sera responsable de l'intégralité de frais de déplacements.

14.4 : Sanctions financières

En cas d'absence sur une épreuve, qui génère une amende infligée par l'échelon fédéral concerné, le compétiteur sera responsable de cette amende sur une épreuve individuelle.

Sur une épreuve par équipes, le club est responsable de la sanction financière

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

14.5 Paiement des épreuves

La section tennis de table a la charge financière des épreuves « par équipes » dans laquelle elle est engagée pour une saison sportive complète quelque soit la catégorie

Pour les épreuves individuelles, le compétiteur a la charge de la dépense engagée pour l'inscription, sauf cas exceptionnel en accord avec le président et le trésorier.

Article 15 : Le matériel

Le matériel de jeu des adhérents est à leur charge (raquettes, tenues, chaussures...)

Les balles sont à la charge de la section tennis de table

Le gros matériel est à la charge de la section tennis de table ou de la DJS selon les accords en place et les budgets respectifs et prévus à cet effet.

La section peut se charger des achats groupés auprès des partenaires de l'association et l'adhérent se devra de rembourser la somme dans son intégralité sous 30 jours.

Les compétiteurs se devront de porter la tenue officielle de la section tennis de table en compétition par équipes comme le prévoit le règlement fédéral.

AUTRES REGLES

Article 16 : Communication

16.1 : Site internet

Le nom « aspneuillytt.com est la propriété de la section et ne peut être cédé, modifié ou exploité sans l'accord écrit du Président ou du Bureau. Le portail est hébergé chez « sportsregions ».

Le webmaster ayant en charge l'exploitation du site est désigné par le Bureau. Le webmaster ne peut en aucun cas s'attribuer la propriété des travaux qui auront été exécutés par lui-même ou par des tierces personnes dans l'exploitation ou le développement du site qui sont effectués à titre purement bénévole et s'interdit de réclamer des droits d'aucune sorte.

Le web master est tenu de communiquer et de restituer tous les codes d'accès connus de lui seul au Président sur simple demande de sa part. La section décline toute responsabilité sur les conséquences qui résulteraient de l'utilisation de ce site à d'autres fins que celles d'informer les adhérents sur le fonctionnement de la section et des manifestations annoncées par elle.

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

Les reportages, photographies et, d'une manière générale, tous les textes et contenus insérés dans les pages du site demeurent publiés avec l'accord expresse de leurs auteurs, lesquels s'interdisent de demander des droits d'auteurs de quelque nature que ce soit.

La section décline toute responsabilité en cas de divulgation de ces codes par les adhérents à des tierces personnes non autorisées et des conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Les annonces publiées sur le site engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

16.2 : Page Facebook

Les personnes ayant en charge l'exploitation de la page Facebook, de la section sont désignées par le Bureau de la section.

La section décline toute responsabilité sur les conséquences qui résulteraient de l'utilisation de la page Facebook de la section tennis de table à d'autres fins que celles d'informer les adhérents sur le fonctionnement de la section et des manifestations annoncées par elle.

Les reportages, photographies et, d'une manière générale, tous les textes et contenus insérés sur la page Facebook, de la section tennis de table demeurent publiés avec l'accord express de leurs auteurs, lesquels s'interdisent de demander des droits d'auteurs de quelque nature que ce soit.

Les annonces publiées sur le compte Facebook engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

DIVERS

Article 17 : Utilisation des coordonnées personnelles

La section collecte les informations personnelles de l'adhérent sur le site web de la FFTT dans le cadre de la licenciation et du suivi des adhésions. Les informations reprises proviennent du formulaire d'inscription manuel transmis par les adhérents. Les informations collectées sont exclusivement utilisées à des fins de gestion de la section :

- Communication vers les adhérents,
- Communication vers la FFTT pour obtention de la licence

Le responsable du traitement est l'éditeur du site, représenté par le président de la section.

Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans après l'adhésion. La personne dont les données personnelles sont collectées a le droit :

Association Saint-Pierre de Neuilly

Préfecture Seine N°157330 – Agréée 2 Mars 1944 N° 9641 – Ed. Gle Sports 6 Juillet 1942

Basket-ball

Tennis de Table

Plongée sous-marine

- De demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée,
- De s'opposer au traitement,
- À la portabilité de ses données,
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Toute demande de l'adhérent doit s'effectuer par écrit ou par message électronique auprès du secrétariat. L'adhérent est informé qu'il dispose d'un droit d'accès pour les informations le concernant, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 18 : Dispositions générales

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent Règlement Intérieur en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la législation. Les changements seront étudiés par le Comité Directeur et présentés en Assemblée Générale (ordinaire de section), voire de l'association si le cas le nécessite.
